



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation des travaux  
Dans le village en période  
estivale.

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212.2.

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2.

Vu la loi N° 92 – 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le Bruit.

Considérant les nombreuses nuisances sonores dues aux chantiers et aux engins de chantier.

Considérant que ces nuisances sonores sont particulièrement désagréables en période estivale.

### ARRÊTE

#### Article Premier

Du premier Août au trente et un Août, les travaux, dès lors qu'ils nuisent à l'environnement par le bruit sont interdits dans le vieux et nouveau village.

#### Article Deux

Cet arrêté sera renouvelé chaque année pour la même période par tacite reconduction.

#### Article Trois

Les personnes responsables des travaux devront tout mettre en œuvre pour stopper les travaux pendant cette période.

#### Article Quatre

Toute infraction à cet arrêté sera constatée par un procès verbal qui sera transmis aux autorités compétentes.

#### Article Cinq

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame le sous préfet de Draguignan ainsi qu'aux services de la police municipale de la commune de Gassin et de gendarmerie chargés de son exécution.

Gassin, le 02 juillet 2008

Le Maire,

